

# Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## Convention d'assistance et de conseil juridique

**Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu le projet de convention d'assistance et de conseil juridique proposé par la SELARL LLC et Associés, Société d'avocats, dont le siège est Espace Valtech – RN98 – 83160 LA VALETTE DU VAR, représentée par Maître Michaël REGHIN,

### DECIDE

**Article 1 :**

La convention concernant l'assistance et le conseil juridique est fixée à un an fixe (reconductible une fois) ce, à compter de sa signature par les deux parties avec la SELARL LLC et Associés, pour un montant mensuel d'honoraires de 1200 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 21 mars 2023

Le Maire,  
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20230321-54D\_2023-AU